



BROCHURE D'INFORMATION

Concours externe et interne de catégorie B
Accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de la
présentation des collections, spécialité « aquariologiste »

Année 2019

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DE CES CONCOURS.....	3
II. MISSIONS D'UN TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE.....	3
III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À CONCOURIR.....	4
IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR POUR LE CONCOURS EXTERNE.....	4
V. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE.....	4
V.1 DÉROGATIONS À LA CONDITION DE DIPLÔMES.....	4
V.2 ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES.....	4
VI. CONDITIONS D'ADMISSION POUR LE CONCOURS INTERNE.....	5
VII. ÉPREUVES.....	6
VIII. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	8
VIII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	8
VIII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	8
IX. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS EXTERNES.....	9
X. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS INTERNES.....	10
XI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT.....	11
XII. SERVICES ORGANISATEURS.....	11
XIII. FORMATIONS PROPOSÉES UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INTERNES.....	12
XIII.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ (NOTE).....	12
XIII.2. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES ORALES D'ADMISSIBILITÉ.....	12
XIII.3. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	12
ANNEXE N°1 : PAYS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE.....	13
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU AU CONCOURS INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE, MÉTIERS DE LA PRÉSENTATION DES COLLECTIONS, SPÉCIALITÉ « AQUARIOLOGISTE » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (PAGE 1 SUR 2) UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	14
ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE OU AU CONCOURS INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE, MÉTIERS DE LA PRÉSENTATION DES COLLECTIONS, SPÉCIALITÉ « AQUARIOLOGISTE » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE.....	16
ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INTERNES.....	18
ANNEXE N°5 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY.....	19
ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	19
ANNEXE N°7 : PROGRAMME DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DE CES CONCOURS ET BIBLIOGRAPHIE CONSEILLÉE POUR L'ÉPREUVE D'HISTOIRE DE L'ART.....	20

I. CALENDRIER DE CES CONCOURS

Date des inscriptions par voie électronique	➔	Du 14 mai 2019, 12 heures, heure de Paris au 18 juin 2019, 17 heures, heure de Paris.
Date des inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	➔	Du 14 mai au 18 juin 2019, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Date de retour du formulaire d'inscription, uniquement pour les candidats inscrits par voie postale	➔	Le 18 juin 2019, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Date de retour du dossier administratif par voie électronique uniquement	➔	Le 5 juillet 2019, avant minuit, heure de Paris, heure de téléversement faisant foi
Date de retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin par voie électronique uniquement	➔	Le 5 juillet 2019, avant minuit, heure de Paris, heure de téléversement faisant foi.
Date de l'épreuve écrite d'admissibilité	➔	Le 5 novembre 2019.
Date du début des épreuves orales d'admissibilité	➔	À partir du 6 novembre 2019.
Date de l'épreuve pratique d'admission	➔	À partir de début décembre 2019 voire janvier 2020.

II. MISSIONS D'UN TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE

(Article 5 du décret n°2012-230 du 16 février 2012 modifié)

I. - Les techniciens d'art participent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine mobilier, monumental et ornemental ainsi que des collections des musées par la mise en œuvre de techniques spécifiques dont ils assurent la transmission. Ils peuvent se voir confier des responsabilités particulières de coordination d'équipe et de formation.

Ils peuvent :

1° Assurer la restauration et la préservation des documents, mobiliers et pièces des collections nationales ainsi que des ensembles végétaux des domaines nationaux relevant du ministère chargé de la culture dont le traitement exige des connaissances appropriées ainsi que la maîtrise de la pratique de techniques complexes ou anciennes ;

2° Être chargés soit de réaliser, par l'interprétation de modèles originaux, des créations ou des restitutions d'œuvres, notamment au Mobilier national et dans les manufactures nationales, soit de concevoir et réaliser les éléments de présentation et de scénographie des expositions et la mise en valeur des œuvres d'art et objets de collection ; ils sont amenés à mettre en œuvre des techniques complexes ou anciennes et à utiliser des matériaux et des technologies contemporaines ;

3° Se voir confier, dans les établissements d'enseignement, la transmission de savoir-faire et l'accompagnement des projets de création des étudiants, ainsi que la gestion et la maintenance des matériels et équipements des ateliers.

II. - Les titulaires des deuxième et troisième grades ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À CONCOURIR

✓ **Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen** (voir annexe n°1).

● Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne ;

● Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve, soit à la 1^{ère} épreuve écrite d'admissibilité du 5 novembre 2019.

✓ **Jouir des droits civiques** (pour les Européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

✓ **Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.**

✓ **Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement** (pour les Européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR POUR LE CONCOURS EXTERNE

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un baccalauréat ou

- d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou

- d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

V. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE

V.1 DÉROGATIONS À LA CONDITION DE DIPLÔMES

Pour le concours externe, le candidat se trouvant dans l'une des situations suivantes est dispensé des conditions de diplômes :

- être mère ou père d'au moins trois enfants ;

- être sportif de haut niveau : il faut que le candidat figure sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

V.2 ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES

(Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique)

L'équivalence des diplômes s'établit notamment selon les articles n°3 ou n°4 du décret 2007-196 modifié :

- Article 3 : « lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné :

1° Soit à la possession d'un diplôme sanctionnant un niveau d'études déterminé, sans précision quant à la spécialité dont relève ce diplôme ;

2° Soit à la possession d'un diplôme ou titre sanctionnant un niveau d'études relevant de plusieurs spécialités de formation ».

- Article 4 : « Les candidats aux concours dont l'accès est subordonné aux conditions définies au 1° de l'article 3 bénéficient d'une équivalence de plein droit pour s'inscrire à ces concours dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :

1° Être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;

2° Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

3° Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué en application du décret du 9 janvier 1992, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;

4° Être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ».

VI. CONDITIONS D'ADMISSION POUR LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert aux personnes qui remplissent les **conditions cumulatives suivantes** :

✓ être fonctionnaire ou agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ou militaire ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions soit le 18 juin 2019.

✓ compter au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit au 1^{er} janvier 2019.

OU

✓ justifier de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 (...), dans les conditions fixées par cet alinéa ;

✓ être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé de longue maladie ou en congé de longue durée) à la date de la 1^{ère} épreuve écrite d'admissibilité soit le 5 novembre 2019.

VII. ÉPREUVES

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en région parisienne et en outre-mer.

Les épreuves orales d'admissibilité auront lieu uniquement en région parisienne.

L'épreuve pratique d'admission se déroulera uniquement à l'aquarium tropical du Palais de la Porte dorée.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
<p><u>Épreuve écrite :</u></p> <p>Une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité. Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation)</p>	2 heures	2
<p><u>Épreuves orales :</u></p> <p>- une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier, à partir d'un sujet déterminé par le jury.</p> <p>L'entretien débute par un exposé du candidat sur le sujet d'une durée de dix minutes au plus, suivi de questions posées par le jury et d'un échange libre avec ce dernier.</p> <p>- une interrogation sur les techniques du métier, à partir d'un sujet déterminé par le jury.</p> <p>L'entretien débute par un exposé du candidat sur le sujet d'une durée de dix minutes au plus, suivi de questions posées par le jury et d'un échange libre avec ce dernier.</p>	<p><u>Préparation :</u> 20 minutes</p> <p><u>Audition :</u> 20 minutes au total dont 10 minutes maximum de présentation du sujet</p> <p><u>Préparation :</u> 20 minutes</p> <p><u>Audition :</u> 20 minutes au total dont 10 minutes maximum de présentation du sujet</p>	1
		2

ÉPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
<p>1) Mise en place d'un aquarium (filtre, chauffage, bulleur, éclairage, décor ainsi que tout élément nécessaire qui sera mis à disposition du candidat) pour plusieurs espèces animales. Une attention particulière doit être portée à l'esthétisme de la présentation. Pour cet exercice, le jury devra être présent.</p> <p>2) Réalisation d'un ensemble de tâches spécifiques à la maintenance et la surveillance du bien-être et de la bonne santé des espèces animales. Pour chaque session, le jury peut opter soit pour un exercice de dissection soit pour un exercice d'analyse des paramètres de la qualité de l'eau. Tout le matériel de dissection (dont l'animal décédé) et d'analyse (dont PH-mètre, oxymètre, salinomètre, kit d'analyse d'éléments chimiques) est fourni au candidat.</p> <p>a) le jury peut demander au candidat de procéder à une dissection. Cet exercice a pour objectif de préparer les poissons pour permettre la détermination de la cause de la mort du poisson et déterminer si celle-ci est naturelle. Il pourra également être demandé des schémas au candidat. Cet exercice pourra faire l'objet d'un compte rendu écrit par le candidat.</p> <p>b) le jury peut demander de procéder à l'analyse des paramètres de la qualité de l'eau et à l'établissement d'un tableau des mesures. Cet exercice fera l'objet d'un compte rendu écrit par le candidat.</p>	<p>2 heures.</p> <p>Le candidat gère librement son temps dans le cadre des différents exercices proposés par le jury.</p>	5

Les dispositions de ces concours externe et interne

- ✓ Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont chacune notées de 0 à 20.
- ✓ Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu, pour chaque épreuve d'admissibilité, une note au moins égale à 5 sur 20 et, pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité, un total de points fixé par le jury, qui ne pourra être inférieur à 50 après application des coefficients.
- ✓ À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique et par concours, la liste des candidats déclarés admissibles.
- ✓ À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit, par ordre de mérite et par concours, la liste des candidats déclarés admis.



Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. **Les convocations des candidats seront uniquement disponibles dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra les télécharger et les imprimer.**

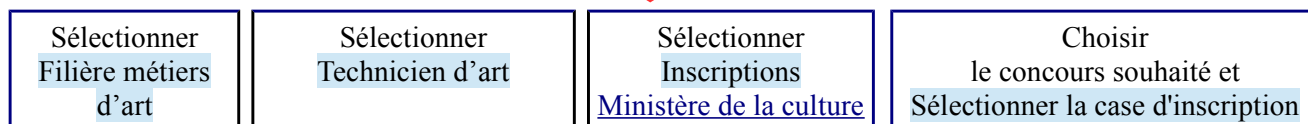
VIII. MODALITÉS D'INSCRIPTION

VIII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Inscriptions sur internet : du 14 mai 2019, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 18 juin 2019, à 17 heures, heure de Paris

Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>



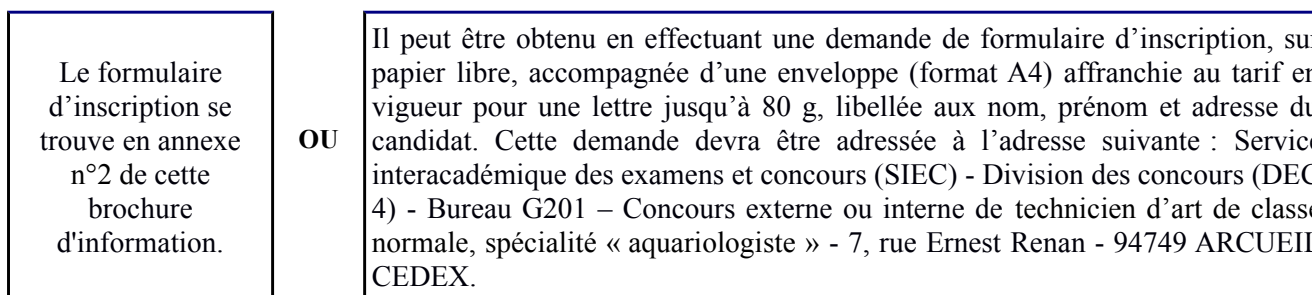
Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier, jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

VIII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.
Si le formulaire d'inscription est transmis après le 18 juin 2019, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

IX. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS EXTERNES

Les candidats au concours externe non inscrits par voie électronique doivent transmettre le formulaire d'inscription papier dûment complété et signé, au plus tard le 18 juin 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe de technicien d'art de classe normale, spécialité « aquariologiste » - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

Les **candidats au concours externe**, inscrits par voie électronique ou par voie postale, devront constituer à l'appui de leur candidature un **dossier administratif** comprenant les pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un baccalauréat, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 ;

- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1ère épreuve écrite d'admissibilité soit le 5 novembre 2019).

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 5 juillet 2019, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves se trouve en annexe n°3 de cette brochure. Ce document peut être téléchargé par les candidats dans leur espace candidat sur l'application Cyclades **à la rubrique « Les formulaires »**.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;

- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;

- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 5 juillet 2019, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont l'adresse postale se situe au-dessus ou prenez contact avec la gestionnaire de ce concours au SIEC : Madame Katielle MALASSINGNE, joignable au 01 49 12 34 29 ou par courriel : katielle.malassingne@siec.education.fr.

X. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS INTERNES

Les candidats au concours interne non inscrits par voie électronique doivent transmettre le formulaire d'inscription papier dûment complété et signé, au plus tard le 18 juin 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours interne de technicien d'art de classe normale, spécialité « aquariologiste » - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

Les **candidats au concours interne** devront constituer à l'appui de leur candidature un **dossier administratif** comprenant les pièces suivantes :

- un état des services justifiant :

* de la condition d'ancienneté d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit au 1^{er} janvier 2019 ou d'au moins quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2^o de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 (...), dans les conditions fixées par cet alinéa.

* de la position dite d'activité à la date de la 1^{ère} épreuve écrite d'admissibilité soit le 5 novembre 2019 ;

Un modèle d'état des services est disponible sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art> ;

- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve écrite d'admissibilité soit le 5 novembre 2019).

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 5 juillet 2019, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°3 et n°4 de cette brochure. Ces documents peuvent être téléchargés par les candidats dans leur espace candidat sur l'application Cyclades **à la rubrique « Les formulaires »**.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;

- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;

- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 5 juillet 2019, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture (sauf pour les candidats du musée du Louvre et de la bibliothèque nationale de France). L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°3.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont l'adresse postale se situe au-dessus ou prenez contact avec la gestionnaire de ce concours au SIEC : Madame Katielle MALASSINGNE, joignable au 01 49 12 34 29 ou par courriel : katielle.malassingne@siec.education.fr.

XI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT

✓ Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront adressées aux candidats quinze jours francs avant la date de chaque épreuve. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation de ces concours.

Les convocations des candidats seront uniquement disponibles dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra les télécharger et les imprimer.

✓ Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus aux différentes épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de ses copies et de ses grilles d'évaluation par voie postale (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra un scan de chacun de ces documents.

✓ Les demandes de duplicatas de copies et de grilles d'évaluation doivent être adressées à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale, spécialité « aquariologiste » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à ces concours.

XII. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'informations sur ces concours :

QUESTIONS SUR :

- les modalités et conditions d'inscription,
- la nature des épreuves,
- les résultats,
- le déroulement de l'épreuve pratique d'admission,

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission (duplicata de grilles, de copies, ...).



BUREAU DES CONCOURS ET DE LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : Roger CAMILE
Tél : 01 40 15 86 58
Courriel : roger.camile@culture.gouv.fr

QUESTIONS SUR :

- les modalités et conditions d'inscription,
- le téléversement des documents,
- la réception des dossiers d'inscription.



SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS

Gestionnaire : Katielle MALASSINGNE
Tél : 01 49 12 34 29
Courriel : katielle.malassingne@siec.education.fr

XIII. FORMATIONS PROPOSÉES UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INTERNES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats au concours interne du ministère de la culture :

XIII.1. Préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité (note)

Méthodologie de la note (1+2 jours)

- 16, 23 et 24 septembre 2019

Entraînement à l'épreuve de la note (1 jour – intersession – 1 jour)

- 30 septembre et 11 octobre 2019

Prérequis : avoir déjà suivi un stage de « méthodologie de la note-concours interne de technicien d'art ».

XIII.2. Préparation aux épreuves orales d'admissibilité

Méthodologie de l'oral (2 jours)

- 17 et 18 octobre 2019

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – henriette.kondani@culture.gouv.fr

XIII.3. Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité du ministère de la culture*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité du ministère de la culture*.

Inscriptions ouvertes

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe : [fiche de demande de formation SG](#).

ANNEXE N°1 : PAYS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

Les 28 pays de l'Union européenne	
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède

Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen	
Islande Liechtenstein Norvège	Confédération suisse Principauté de Monaco Principauté d'Andorre

Selon l'article 1^{er} du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'[article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) par concours ou par voie de détachement. Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU AU
CONCOURS INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART
DE CLASSE NORMALE, MÉTIERS DE LA PRÉSENTATION DES
COLLECTIONS, SPÉCIALITÉ « AQUARIOLOGISTE » DU MINISTÈRE DE LA
CULTURE (page 1 sur 2)
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2019

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale, spécialité « artiste en dentelle » - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX, au plus tard le 18 juin 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.

IDENTIFICATION <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Nom de naissance : <input type="text"/> Nom d'usage : <input type="text"/> Prénom(s) : <input type="text"/> Date de naissance : <input type="text"/> Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) : <input type="text"/> <input type="text"/>	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES Téléphone fixe : <input type="text"/> Téléphone mobile : <input type="text"/> Adresse électronique : <input type="text"/>
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE Résidence, bâtiment : <input type="text"/> N°: <input type="text"/> Rue : <input type="text"/> Code postal (avec arrondissement si nécessaire) : <input type="text"/> Commune de résidence : <input type="text"/> Pays : <input type="text"/>	

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU AU
CONCOURS INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DE
CLASSE NORMALE, MÉTIERS DE LA PRÉSENTATION DES COLLECTIONS,
SPÉCIALITÉ « AQUARIOLOGISTE » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 2 sur
2)
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2019

CHOIX DU CONCOURS :

CONCOURS EXTERNE

OU

CONCOURS INTERNE

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve écrite d'admissibilité : oui non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mes épreuves orales d'admissibilité : oui non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve pratique d'admission : oui non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au bureau des concours et de la préparation aux examens (voir annexe n°3 de cette brochure).

Je soussigné(e), NOM _____ PRÉNOM _____

sollicite l'autorisation de subir les épreuves du présent recrutement.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À _____, le _____

Signature du candidat

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

**ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES AU CONCOURS
EXTERNE OU AU CONCOURS INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE
TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE, MÉTIERS DE LA
PRÉSENTATION DES COLLECTIONS, SPÉCIALITÉ « AQUARIOLOGISTE »
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

*MINISTÈRE DE LA CULTURE
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens*

**CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS
D'ÉPREUVES**

Je, soussigné(e), _____

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme _____

Inscrit(e) au concours externe/interne de technicien d'art de classe normale, métiers de la présentation des collections, spécialité « aquariologiste »

Demeurant _____

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous :**

Type d'aménagements	Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuves orales d'admissibilité
Majoration d'un tiers-temps		
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)		
Assistance d'un(e) secrétaire		
Assistant spécialiste d'un mode de communication		
Lecteur de sujet		
Sujets en braille		
Sujets grossis		
Accessibilité des locaux		
Autres aménagements (à préciser)		

Type d'aménagements	Épreuve pratique d'admission
Majoration d'un tiers-temps	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication	
Lecteur de sujet	
Sujets en braille	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Autres aménagements (à préciser)	

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
 est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le _____

Signature :

Le candidat doit le téléverser dans son espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 5 juillet 2019, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

Ce document est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

ANNEXE N°5 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les annales et les rapports de jury des concours relevant de la filière des métiers d'art sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;
- Arrêté du 26 février 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys ;
- Arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

ANNEXE N°7 : PROGRAMME DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DE CES CONCOURS ET BIBLIOGRAPHIE CONSEILLÉE POUR L'ÉPREUVE D'HISTOIRE DE L'ART

● Histoire de l'art du métier

Évolution des styles du Moyen-Âge à nos jours.

● Techniques du métier

Évolution des techniques de présentation des collections dans les musées.

● Techniques de la spécialité

- la connaissance de la faune et de la flore aquatiques ;
- la connaissance des spécificités des écosystèmes aquatiques (la rivière, l'étang, l'estran, les lacs, les zones humides, le milieu marin) ; de la protection et de la restauration des milieux aquatiques ;
- la connaissance en biologie des êtres vivants et leurs modes de vie ;
- la connaissance des espèces (le classement des animaux, l'alimentation, les pathologies), leurs caractéristiques (la qualité de l'eau, le décor, le courant, la lumière), leurs comportements (la cohabitation entre espèces) ; des grandes familles de poissons ; des animaux dangereux en aquariologie ;
- le rôle de la réglementation : la réglementation sur les espèces, sur la présentation des animaux de la faune non domestique, des pratiques et le rôle de l'intervention publique (Union européenne ; niveaux international, national et régional) ;
- les notions de chimie de l'eau : principaux paramètres physico-chimiques et leurs unités, qualité physico-chimique d'une eau ; le cycle de l'azote ;
- les connaissances scientifiques et techniques relatives à la nutrition et à l'alimentation des espèces aquacoles ;
- la connaissance en traitement de l'eau : système(s) de pompage, de filtration, de thermorégulation, de stérilisation ;
- l'élevage : les méthodes d'élevage actuelles ; les facteurs limitants, les compétiteurs et les prédateurs (parasite, microbiologie) ; les connaissances des paramètres biologiques et techniques, les protocoles de travail ; les traitements antiparasitaires ; le bien-être animal ; les conditions de conservation des espèces ;
- les équipements et installations : différents types possibles selon les espèces ; éléments constitutifs (matériaux, type de systèmes : hydraulique, aéraulique, thermique, hydraulique ; types de moteurs : thermique, électrique) ; outils d'analyse, de description et de choix des équipements ; nettoyage ;
- la maintenance préventive, corrective et palliative de 1^{er} niveau des équipements et installations dans le respect des contraintes d'hygiène et de sécurité et de protection de l'environnement et dans un objectif de sauvegarde de la production ; les traitements sanitaires ;
- les règles d'hygiène et de sécurité : obligations réglementaires, équipements de protection individuelle consignes affichées, actions de prévention ;
- les présentations muséales en biologie animale et végétale.

● Bibliographie conseillée pour l'épreuve d'histoire de l'art du métier

- *Manuel d'Aquariologie Tomes 1 et 2* de Denis TERVER, 1989.
- *L'Aquarium du Musée des Colonies et le nouveau Terrarium* de A. GRUVEL, La Terre et la vie, revue mensuelle d'histoire naturelle 1934.
- *L'Aquarium marin du Laboratoire des Pêches coloniales du Muséum* de Maurice BLANC et Yves PLESSIS. La Terre et la vie, revue mensuelle d'histoire naturelle, 1952.
- *Une histoire de la station biologie marine de Roscoff (1872-1921)* de Josquin EBAZ, 2004.
- *L'Engouement pour l'aquarium en France (1855-1870)* de Camille LORENZI. Societes Representations, 2009, n°2, pp. 253-271.
- *Histoire des ménageries de l'antiquité à nos jours* de Henri DEHÉRAIN, Gustave LOISEL. Journal des Savants, 1913, vol. 11, n°7, pp. 325-327.